

Séance plénière du **27 mars 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-sept** du mois de mars à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 21 mars 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle du Belvédère – Palais de Loire à Cosne sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Pascal KNOPP - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Véronique ITTAH - Mme Geneviève PARIS - M. Patrick RAPEAU - M. André BUISSON - M. Alexandre BLANDIN - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJILAT - Mme Béatrice BOULOGNE - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - Mme Muriel BUISSON - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Jean-Marc BAUCINO - M. Yannis BONNET – Mme Carole TABBAGH-GRUAU

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
Mme Nadège COQUILLAT remplacée par M. Petrus HAZELZET

Membres ayant donné pouvoir : M. Daniel GILLONNIER à M. Sylvain COINTAT
M. Gilbert LIENHARD à Mme Martine LEROY
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD
M. François DENIZOT à M. Bertrand FLANDIN
Mme Martine BOREL à M. Hicham BOUJILAT
M. Jean-Claude GILLONNIER à M. Patrick BONDEUX
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Michel RENAUD à Mme Béatrice BOULOGNE
M. Benjamin MASI à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. André BUISSON** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Fongibilité des crédits M57 - Année 2025

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale (NOTRe), la Communauté de Communes a délibéré le 12 avril 2022, et reçu un avis favorable du comptable le 13 mai 2022 pour appliquer la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023.

Un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) a été adopté à l'unanimité en décembre 2022 (Délibération n° N°2022/13-12/06)

Cette nomenclature M57 s'applique sur :

- Le budget Général,
- Le budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GÉMAPI),
- Les budgets Lotissement (Tertiaire, Service et Val De Loire),
- Le budget Prévention, Collecte et Traitement des déchets.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par chapitre/nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri annualité** : La M57 définit les Autorisations de Programmes (AP) et les Autorisations d'Engagement (AE). Elles seront délibérées indépendamment de la délibération du budget. Le règlement budgétaire fixe les règles de gestion des AP et des AE. Une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle sera obligatoirement annexée au compte administratif.
- **Fongibilité des crédits** : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée dans les délégations du Président.
- **Gestion des dépenses imprévus** : La M57 prévoit la possibilité de voter des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (Hors reste à réaliser). Le dispositif pour dépenses imprévues permet de voter des dotations d'AP ou d'AE sur les chapitres de dépenses imprévues, ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à procéder pour l'année 2025 à des mouvements de crédits entre chapitre de la même section (à l'exclusion des dépenses de personnel), et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévus).

Nombre de conseillers : 55
Présents : 43
Pouvoirs : 9
Votants : 52
Pour : 52
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 058-200067916-20250327-2025_27_03_14-DE



Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. André BUISSON, secrétaire de séance

